



 **RÉMY MARTIN**
COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS)

BILAN D'ACTIVITE 2022

CENTRE D'ELABORATION PRODUIT DE MERPINS (CEP) 16100 MERPINS



SOMMAIRE

- A – Activité du centre d'élaboration du produit
 - Plans de masse
 - Liste des arrêtés préfectoraux du CEP
- B – Actions réalisées pour la prévention des risques et coût
 - Investissements
 - Mesures de prévention
- C – Bilan du Système de Gestion de la Sécurité
 - Formations
 - Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs
 - Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation:
 - Gestion des modifications :
 - Gestion des situations d'urgence :
 - Gestion du retour d'expérience
- Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité, audits et Revue de Direction



A – ACTIVITÉ DU CENTRE D'ÉLABORATION DU PRODUIT

Chais sur deux zones nommées « le plateau » et « la vallée »

· Surface bâtiment : # 111 000 m²

Mise en activité en 1966



ACTIVITE DU CENTRE D'ÉLABORATION DU PRODUIT (CEP)

Les chais, le Service Achats eaux-de-vie, le Laboratoire Central d'Analyses et de Recherche et un Laboratoire de Contrôle sont sur le site du CEP.

Ce site est classé SEVESO « seuil haut ». La prévention et le traitement des accidents majeurs sont définis dans le Système de Gestion de la Sécurité.

L'activité du Centre d'élaboration du produit (CEP) débute avec l'approvisionnement en matières premières nécessaires à l'élaboration du cognac dont principalement :

- Les eaux-de-vie
- Les fûts de chêne du Limousin

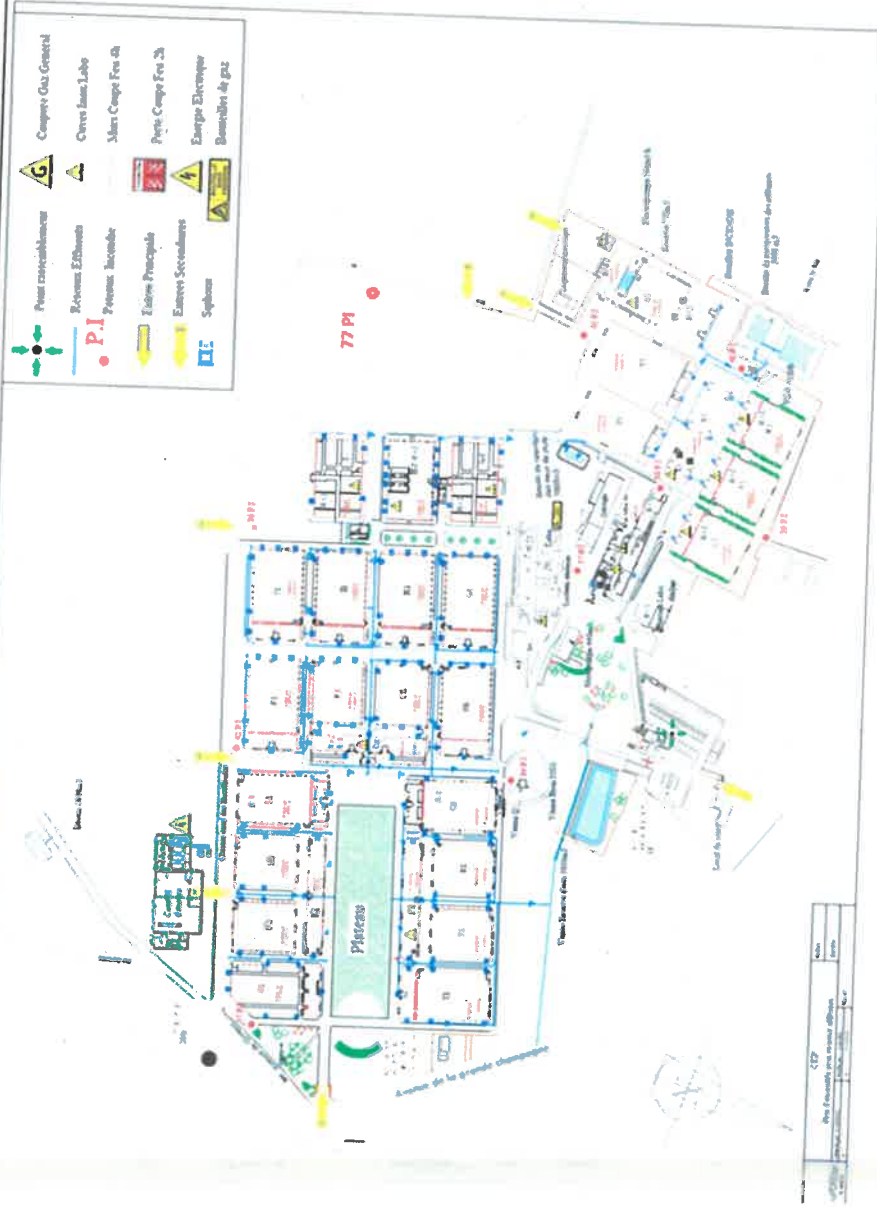
Les cognacs sont alors élaborés par assemblage des eaux-de-vie puis vieillis en fûts.

L'activité s'achève par la livraison à l'unité de conditionnement de Merpins (UCM) des cognacs élaborés.

Le temps de travail hebdomadaire effectif des opérateurs de chais est de 34 heures par semaine réparties sur 4 jours.

PLANS DE MASSE

FICHE 2.1 PLAN DE MASSE - ENTREES DE L'ETABLISSEMENT





ENTREPRISES VOISINES



- 1- SEGUIN MOREAU
- 2- PECNER
- 3- LITHO BRU
- 4- SAVER GLASS
- 5- TARANSAUD
- 6- SODILIEGE
- 7- ECF
- 8- PMR MATERIAUX
- 9- EPALIA
- 10- LYSIPACK
- 11 - ORECO

- 1- LOGEMENTS DE FONCTION
- 2- LOTISSEMENT « LES RENTES »



LISTE ARRETES PREFECTORAUX DU CENTRE D'ÉLABORATION DU PRODUIT

REMY MARTIN

LISTE DES ARRETES PREFECTORAUX CONCERNANT L'EXPLOITATION DES SITES

Arrêtés préfectoraux	Consultation
<p>CEP (Centre Elaboration Produit de Merpins) : autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2002 autorisant la société CLS Remy Cointreau à exploiter des chais de stockage d'alcool de bouche. - Arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 31/05/2002. - Arrêté préfectoral du 5 février 2008 dispensant ce site de plan particulier d'intervention (P.P.I.) - Arrêté préfectoral complémentaire du 3 juillet 2008 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 31/05/2002 - Arrêté préfectoral complémentaire du 14 janvier 2009 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 31/05/2002. -- Arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2011 n° 2011355-0002 modifiant l'arrêté préfectoral du 31/05/2002. - Arrêté n° 2012005-008 du 5/01/2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de ce site. - Arrêté préfectoral complémentaire du 30/10/2014 n° 2014 303-0016 donnant acte aux établissements REMY MARTIN de la révision de l'étude de dangers du CEP. - Arrêté n° 2015 043-0013 du 12/02/2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre de l'exploitation d'une unité de vieillissement d'eau de vie de cognac sur la commune de Merpins - Arrêté préfectoral portant décision après examen de la demande au cas par cas présentée le 16 janvier 2019 par la société EREMY MARTIN&CO en application de l'article R.122-3 du code l'environnement (construction bâtiment Phoenix) 	<p>Ces arrêtés peuvent être consultés dans leur intégralité au service SECURITE ENVIRONNEMENT des sites</p>



B -- ACTIONS RÉALISÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LEUR COÛT



1- Investissements réalisés à date sur la période 2022/2023

Chai 12 : mur local électrique	Sécurité	24
Capteurs de niveau sur jauges tonneaux ou dispositif réduisant le risque de débordement (Chai 13)	Sécurité	86
Remplacement éclairage chai X	Environnement	9
Remplacement éclairage chai K	Environnement	3
Bouchage fosse maintenance train tonnellerie	Sécurité	3
Réseau rampes CEP	Sécurité	60
Merpins : Sécurisation travail en hauteur	Sécurité	34
Accroissement de la capacité de rétention en sortie du CEP pour adaptation capacité nouveaux chais	Réglementaire	235
Réfection BAES chais	Réglementaire	82
Création complément rétention effluents accidentels CEP	Environnement	70
Busage EP sur terrain acheté	Réglementaire	33
Mise en conformité spk source d'eau et chai O	Réglementaire	10



CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS

II.

Changements depuis la dernière visite

- Remplacement du système de refroidissement de filtration de cognac.
- Ecoulement des réseaux eaux pluviales et voieries refait pour les Chais G, H, I, J.
- La mise en place d'éclairage LED dans les chais est poursuivie par tranches.
- Un réseau Wifi et fibre optique a été installé dans les chais.
- Sécurisation des réseaux informatiques des laboratoires du CEP.
- La clôture du site est remplacée par tranche.
- Remplacement des BAES.
- Remplacement du portail d'entrée du site.
- Acquisition d'une petite parcelle enclavée à côté du bassin de rétention.
- Agrandissement des bassins de rétention des effluents : passage à deux bassins interconnectés de 1500 m³ et 2500 m³. Plus un bassin de débordement ultime de 5000 m³.
- Mise en place de sondes de niveau très haut sur les tonneaux (environ 1000 unités).

**1- Investissements réalisés à date sur la période 2021/2022**

Suppression des groupes froid SOREMA (LXIII) et CTA (RMV) en utilisant le groupe amoniac	Réglementaire	300
Réseau EP chais G / H / I / J / Y compris voirie et siphons	Environnement	440
Eclairage LED chai A1	Environnement	30
Eclairage LED chai Y	Environnement	14
Eclairage LED chai Z	Environnement	13
Réseau rampes CEP	Sécurité	60
Mise en place sectionneurs sur moteurs brasseurs	Sécurité	28
Mergins : sécurisation travail en hauteur	Sécurité	45
Remplacement clôtures	Sécurité	20
Remplacement BAES (éclairage de sécurité) chais U/V/W/X/Y/Z	Sécurité	62
Rétention et séparateur pour bennes extérieures et cuve fuel	Environnement	25
Remplacement siphon chai K	Sécurité	5



1- Investissements réalisés à date sur la période 2020/2021

Remplacement vannes (obsolètes et vétustes)	Sécurité	43
Réseau rampe CEP	Sécurité	32
Capteurs de niveau sur jauges tonneaux ou dispositif réduisant le risque de débordement	Sécurité	83
Rénovation complète toiture et désenfumage chai A1	Sécurité	260
Eclairage extérieur LED chai finition	Environnement	6
Étanchéité bassin TAR	Sécurité	29
Rétentions extérieures chai X	Sécurité	30
Merpins : sécurisation travail en hauteur	Sécurité	7
Amélioration sécurité véhicules / piétons au CEP	Sécurité	17
Rénovation réseau sprinkler atelier carton 2	Sécurité	105



1- Investissements réalisés à date sur la période 2019/2020

Réseau rampes CEP	Sécurité	5
3 portes coupe feu 30min local compresseur amoniac chai de finition	Sécurité	1
Capteurs de niveau sur jauges tonneaux ou dispositif réduisant le risque de débordement	Sécurité	33
Amélioration sécurité machines atelier bois	Sécurité	1
Basculement des 5 supervisions du CEP restantes sur les serveurs industriels	Sécurité	34
Réfection BAES chais	Sécurité	13
Aggrandissement parking	Sécurité	127
Remplacement vannes (obsolètes et vétustes)	Sécurité	26
Mise en conformité sprinklers et RIA chais W	Sécurité	737
Suppression des liaisons coniques rampes cognac	Sécurité	4
Merpins : sécurisation travail en hauteur (mise en place de plinthes et gardes corps sur cuves inox, escalier chai H1)	Sécurité	23
Remplacement clôture tonnellerie + hauteur 2m	Sécurité	30
Remplacement clôtures	Sécurité	12
Mise en conformité R1 sprinklers poste 35 + plot 7	Sécurité	82
Mise en conformité R1 sprinklers poste 32 expéditions + 37 OSS	Sécurité	70
Sécurisation zones piétonnes	Sécurité	20
Remplacement clôtures	Sécurité	20

1-Investissements réalisés à date sur la période 2018/2019

Réseau rampes CEP	Sécurité	42
Captteurs de niveau sur jauges tonneaux ou dispositif réduisant le risque de débordement	Sécurité	33
Mise à la terre des canalisations inox des 17 chais du CEP	Sécurité	18
Remplacement vannes (obsolètes et vétustes)	Sécurité	30
Réseau rampes CEP	Sécurité	42
Rénovation complète toiture chai U1	Sécurité	160
Rénovation complète toiture chai AHD	Sécurité	66
Mise en conformité sprinklers et RIA chai V1	Sécurité	831
Suppression des liaisons coniques rampes cognac	Sécurité	11
Mierpins : sécurisation travail en hauteur (mise en place de pinthes et gardes corps sur cuves inox, escalier chai H1)	Sécurité	30
3 portes coupe feu 30min local compresseur amoniac chai de finition	Sécurité	12
Remplacement tranche clôture CEP	Sécurité	13



MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES

2) Mesures de prévention en œuvre :

- ↳ Extinction automatique à eau, type sprinkler
- ↳ Chais construits depuis 2009 équipés d'extinction à eau + émulseur
- ↳ Extincteurs mobiles
- ↳ Réserves d'eau incendie (1 x 3800 m³ + 1 x 1800 m³)
- ↳ Sources d'eau sprinklers (1 x 440 m³ + 1 x 420 m³+ 1x 750 m³)
- ↳ Paratonnerres sur tous les bâtiments
- ↳ Murs coupe-feu
- ↳ Siphons sur l'ensemble des chais
- ↳ **10 poteaux d'incendie ;**
- ↳ Robinets d'incendie armés (R.I.A.)
- ↳ Exutoires de fumées et de chaleur
- ↳ Détection automatique d'incendie
- ↳ Gestion centralisée des alarmes
- ↳ Portes coupe-feu
- ↳ Etouffoirs
- ↳ **Bassins de rétention : 4000 m³ + 5000m³ pour la maîtrise des effluents**
- ↳ Groupe de mutualisation d'émulseur (GME 16)
- ↳ Exercices P.O.I. (*Plan d'Opération Interne*) et d'évacuation.
- ↳ Coupeure de l'énergie électrique en dehors des heures de travail
- ↳ **Augmentation de la réserve émulseur 3% de 4000L à 7000L.**



MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES

Mesures de prévention en œuvre (suite) :

- Surveillance humaine (*rondes, permanences, astreintes*) 24h/24 & 7jours/7
- Surveillance vidéo du site activée 24h/24
- Contrôles des accès (*plan de prévention, accord SEVESO etc...*)
- Obligation d'établir un permis de feu pour tous travaux par point chaud (*hors chais, pas d'opération de permis de feu dans les chais en activité*)
- Vérifications périodiques obligatoires (*électricité, etc...*)
- Système de Gestion de la Sécurité
- Étude de dangers
- Politique de prévention des accidents majeurs
- Système de Management de l'Environnement (*ISO 14001*)
- Équippers de première intervention (*EPI*)
- Équippers de seconde intervention (*ESI*)
- Sauveteurs secouristes du travail
- Pompier volontaire (*Responsable du Centre de Secours de Segonzac*)
- Directeurs des opérations internes (*D.O.I.*)
- Audits des entreprises extérieures et des salariés



C – BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

1) Formation :

Nos principales actions de formation en matière de sécurité et de prévention des accidents majeurs sont les suivantes :

- SEVESO : formation au P.O.I. (D.O.I., équipiers de seconde intervention, agents de sécurité, agents de surveillance, chargés de sécurité environnement, personnel de l'exploitation, personnel du standard, personnes en charge des relations publiques) + formation individuelle et collective des DOI
- Formation + recyclage équipiers de seconde intervention : annuel
- Formation + recyclage équipiers de première intervention: formation à l'école du feu de J arnac
- Sensibilisation sécurité environnement des nouveaux arrivants (formation – QCM – charte d'engagement)
- Formation des donneurs d'ordres : établissements des plans de prévention
- Formation / sensibilisation d'intervenants extérieurs
- Formation correspondants sécurité environnement + réunions
- Formation + recyclage sauveteurs secouristes du travail
- Formation sécurité / sûreté de l'équipe circuit de visite
- Sensibilisation gestes et postures
- Formation à l'ATEX
- Formation + recyclage cariste
- Formation + recyclage transport matière dangereuses - ADR



Bilan des formations Sécurité Environnement 2021/2022
Représente les formations réalisées du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

= 1164 personnes



Bilan des formations Sécurité Environnement 22/23

Représente les formations réalisées du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

TYPE DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES
AMMONIAC	12
APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT	6
ATEX NIVEAU 1	21
ATEX NIVEAU 2	4
BONNES PRATIQUES 2022 + OEA	87
CACES 3	1
CACES 3 RECYCLAGE	9
CACES R486 Cat B	1
CONSEILLER A LA SECURITE - DOI	1
DONNEUR D'ORDRE	12
HABILITATIONS ELECTRIQUES BS-BE	6
HABILITATIONS ELECTRIQUES RECYCLAGE	6
NOUVEAUX ARRIVANTS - INDUCTION SANTE	6
SECURITE ENVIRONNEMENT	194
POST AUDIT FILIERE EAU	6
PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES - ADR	21
PREVENTION SANTE AU TRAVAIL	1
RECYCLAGE ESI	15
REFERENT HANDICAP	1
REGLEMENTATION ET CONFORMITE AUX ZNT	2
RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO	7
SECURITE AUTONOME - ENCADRANTS	9
SECURITE AUTONOME 2A	90
SECURITE AUTONOME 2B	90
SECURITE AUTONOME 3A	68
SECURITE AUTONOME 3B	34
SECURITE AUTONOME SESSION 1	99
SST INITIAL	9
SST RECYCLAGE	33
TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS	55
CACES 3 CTACA Transpalette électrique	25

= 925 personnes formées



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITE

2) Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs :

L'étude de dangers révisée en 2019 est revue systématiquement tous les 5 ans par un organisme agréé. Finalisation du P.P.R.T. (*Plan de Prévention des risques Technologiques*) le 05/01/2012.

3) Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation :

Les Éléments Importants pour la Sécurité (EIPS) sont systématiquement pris en compte lors de l'implantation ou la modification de postes de travail.

4) Gestion des modifications :

Les modifications apportées aux installations ou aux procédés sont gérées par des fiches projets qui sont toutes validées par le Service Sécurité Environnement.

Actualisation POI (*Plan d'Opération Interne*) CEP et UCM réalisée en 2022 et 2023

Actualisation Etude de dangers en 2019 **Nouvelle étude de danger en cours pour 2023.**

Actualisation Politiques des Accidents Majeurs en 2018

Actualisation du Manuel de Gestion de la Sécurité en 2022 et 2023



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

23

5) Gestion des situations d'urgence :

Au cours de l'exercice 2021/2022 un exercice P.O.I. à été réalisé :

Exercice POI site du CEP (**HEURES OUVRÉES**) :

1. **23/11/2021** – Scénario CHAI G2 – Partie fûts - Rez de chaussée –

Directeur d'Opérations Internes : Manon BURTIN

Le SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente*) était présent pour cet exercice : Chef de centre COGNAC David BARDIN



Au cours de l'exercice 2022/2023 un exercice P.O.I. à été réalisé :

Exercice POI site du CEP (**HEURES OUVRÉES**)

2. **08/04/2022** – Scénario CHAI L1 – Départ de feu sur pompe de transfert - propagation sur tonneaux

Directeur d'Opérations Internes : Paul DE PINHO

Le SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente*) était présent pour cet exercice : Lieutenant Nicolas COINCHELIN



6) Gestion du retour d'expérience :

L'ensemble des incidents ou quasi-accidents fait l'objet d'un enregistrement dont le suivi est assuré dans notre plan d'action.
A ce jour pas d'incident sécurité dans les chais à notifier.



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

7) Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité, audits et Revue de Stratégie et Résultats :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Audit des sites UCM et CEP en octobre 2022

pas de NC sur les 2 sites (**compte-rendu P24 à P30**)

Organismes de contrôle

- audit ISO 14001 octobre 2022 (pas de NC)
- Audit OEA mars 2023 (pas de NC sur l'aspect sécurité et sûreté)

Audit assureurs CEP/UCM/ GENSAC janvier 2023

ASSUREURS

Retour : Le programme de prévention est d'un très bon niveau et comprend notamment la formalisation et formation d'une équipe d'intervention incendie; une gestion satisfaisante de la tabagie et des travaux par point chaud ; une excellente tenue des locaux ; un programme de maintenance satisfaisant en ce qui concerne les bâtiments, équipements et moyens de lutte incendie; une bonne gestion des entreprises extérieures ; une intégration de la sécurité dans les projets neufs. Des audits internes sont conduits régulièrement afin de s'assurer du maintien du niveau de prévention dans le temps. Un suivi des actions correctives est également effectué par le service sécurité / environnement. Tout ceci contribue de façon très significative à baisser la fréquence d'occurrence d'un sinistre potentiel.



RAPPORT DREAL INSPECTION DU 27 OCTOBRE 2022



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions de l'issuie de la visite

Unité départementale de la Charente et de la Vienne Angoulême, le 06 janvier 2023
43 rue du docteur Daroselle
16000 Angoulême

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 27 octobre 2022

Entreprises concernées :

EREMYS MARTIN & CO
20 RUE DE LA MOULIN VILLICOLE
16100 COGNAC

A faire suivre par : M. J. LUCIF BALUT
Téléphone : 05 16 08 02 30
Courriel : Jordilucibalut@direction-region-nouvelle-aquitaine.fr
Référence : 2022 007 160316-86
Ligne ALUT : 1000/201367

Pièces jointes : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27 octobre 2022 de l'établissement ERÉMY MARTIN & CO implanté au 20 rue de la Grande Champagne, 16100 MERPINS. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne sont pas publiques sur le site Géotiques (<https://www.geoportail.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou de reproduction sera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participants à l'inspection, représentants l'exploitant des installations classées :
Jordi THIEBAUT, inspecteur de l'environnement, unité départementale Charente et Vienne
Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :
Bernard BOUCHON, directeur technique
Celine BONSERGENY, responsable de l'Laboratoire
Joël BLANCHARD, responsable technique environnement
Bruno DUMÉNIL, responsable environnement

Le courriel d'échange avec l'administration est bruno.dumetiz@eremy-martin.com.

Rédigé par
l'inspecteur de
l'environnement

Jordi THIEBAUT

Approuvé par
le chef de la division
accidentels

Freddy BERNAZ
Cédric MONTASTIER

A l'issue de la visite d'inspection du 27 octobre 2022 de l'établissement ERÉMY MARTIN & CO implanté au 20 rue de la Grande Champagne à 16100 MERPINS, les constats établis et explicités dans la partie "constats et constat" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, dans les délais impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants. Dans le cas contraire, il pourra être procédé ultérieurement en dépit de l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions concernées et rappelés ci après :

- Mise à jour du DSI - Référence réglementaire : article L. 515-43 du code de l'environnement

Par ailleurs, le tableau de classement et la consistance des installations autorisées font l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire jointe au présent rapport afin d'être actualisés :

- Mise à jour du tableau de classement et de la consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30/10/2023



Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du docteur Duroulet
16000 Angoulême

Angoulême, le 06 janvier 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 octobre 2022

Contexte et constat
Publié sur **GEORISQUES**
EREMY MARTIN & CO
20 RUE DE LA SOCIÉTÉ VITICOLE
16100 COGNAC

Références : 2021 DD/UBD16_86
Code AIDJ : 000/2018DZ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 octobre 2022 dans l'établissement EREMY MARTIN & CO implanté au 534 avenue de la Grande Champagne à 16100 MERPINS. Cette partie « Contexte et constat » est publiée sur le site géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EREMY MARTIN & CO
- 534 avenue de la Grande Champagne 16100 MERPINS
- Code AIDJ : 000/2018DZ
- Régime : Autorisation
- Statut Severo : Severo seul haut

Le site, nommé Centre d'élaboration de Produit (CEP) et implanté au 534 avenue de la Grande Champagne à Merpins est dédié à l'activité de stockage et d'élaboration d'eau-de-vie de Cognac de la société E. Rémy Martin & Co. Le site comprend notamment des chais de récépation des eaux de vie, des chais de vieillissement, des chais d'assemblage, un chai de préfiltration et un laboratoire.

Le site est classé Severo seul haut et a fait l'objet d'un PPR approuvé le 14 janvier 2012.

L'exploitation de ce site est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mai 2002 modifié en dernier lieu par l'arrêté complémentaire du 20 octobre 2018 suite à la révision de l'étude de danger de 2014.

3/12

Les fiches de visite relatives sont les suivantes :

- Fiche sur le site de récépation et de préfiltration de 2014
- Fiche de récépation, constatée, des fondations d'immersion et des moyens de lutte contre l'inondation pour le site.

26

2) Constat

2.1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contenu des prescriptions relatives ne peut pas être contesté, mais tenu sur les prescriptions édictées et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administré à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitation. Les constatés relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment de l'inspection.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites revenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- l'issue du contrôle ;
- le constat établi par l'inspecteur des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète, il peut s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une lettre de suspension ...

Il existe trois types de suites :

- une suite administrative : la non-conformité relevée conduit à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L1117 et L1118 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- une suite administrative et technique : lorsque l'exploitant n'est pas susceptible en fin d'inspection de satisfaire à la conformité, ou pour des faits énoncés par la sécurité et doit le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L1117 et L1118 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- une suite administrative :

2.2) Bilan synthétique des fiches de constat

Les fiches de constat disponibles en partie 2.4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

4/12



N° 2 : Mises à jour du POI

Références réglementaires : article L. 555-43 du code de l'environnement
Thème(s) : Risques accidentels, PGI
Préscription contrôlée :
1° L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :
2° Constaté et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;
3° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
1-1
L'exploitant tient à jour ce plan.
Constats :
Observation soulignée au 2020 : "Il conviendrait d'intégrer dans le POI les "interventions" effectuées nécessaires pour utiliser la zone de rétention complémentaire".
→ Ecôt. accessible de suite : L'entretien de la rétention complémentaire destinée à contenir les rejets de polluants des bassins de rétention éliminés régulièrement dans les zones de rétention complémentaires d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales qui doit être fermée en cas de sinistre avant que les bassins de rétention éliminés ne soient pleins.
Le POI n'a pas encore été mis à jour pour intégrer cette mesure.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suite : Sans objet

N° 3 : Evacuation des liquides des stockages en sous-sol

Références réglementaires : A.P Complémentaire du 30/05/2006, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des liquides des stockages en sous-sols
Préscription contrôlée :
Chaque cha est pourvu d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de bouillie et les eaux de réaction d'incendie.
Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des bâtiments de stockage d'alcool vers une fosse permettant l'extinction des effluents inflammables puis vers une rétention.
1-1
Constats :
Observation 2 soulève en 2020 : la rétention déportée est alimentée par un dispositif passif par gravité, en dehors des chais présentant un sous-sol dont les chais D1 et C1 équipés d'un système de récupération en commun et d'une pompe de relevage. L'exploitant confirmera si ce système est sécurisé permettant ainsi en cas de défaillance de la pompe ou d'arrêt des unités de maintien de l'équilibre des eaux récupérées vers le réseau. A défaut, il prévoira les conséquences d'un incendie dans cette configuration et indiquera si ce système a été pris en compte ou est couvert par les phénomènes dangereux de son étude de danger.
Observations 3 soulève en 2020 : La ville n'a pas accédé de regarder la situation du bâtiment AKD3 disposant de deux niveaux en sous-sol. L'exploitant précisera le système mis en place de récupération des effluents et ceux d'extinction au point spécifique de bâtiment.
L'exploitant déclare que les observations résultent d'une incompréhension lors de la visite précédente. Même pour les chais en sous-sol, le dispositif d'évacuation des liquides en cas de accidents accidentels. La pompe de relevage commune aux sous-sols des chais D1 et C1 est destinée uniquement à l'évacuation des eaux provenant des remontées de nappe lors d'incendies pluviaux exceptionnels.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suite : Sans objet



N° 4 : Consigne de mise en oeuvre du système d'isolement

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/06/2006, article 3</p> <p>Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des liquides des stockages en sous-sols</p> <p>Prévisions contrôlées : Chaque châl est pourvu d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de la bouche et les eaux d'extinction d'incendie. Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des bâtiments de stockage d'alcool vers une fosse permettant l'extinction des effluents, conformément aux prescriptions de la consigne de mise en oeuvre du système d'isolement, et dirigés vers une retenue. - Eviter l'appareillage des effluents en dehors des réseaux et installations prévus à cet effet ; (-)</p> <p>Constat : Observation : a. couléte en 2020 : il existe un dispositif qui sole la retenue déportée (niveau électrique) en situation de fonctionnement normal du fait que le réseau est commun au réseau de récupération des eaux de pluie. L'exploitant communique à l'inspection la consigne de mise en oeuvre du système d'isolement, et décrira le tableau en de cette consigne (sur place, dans le local de visite...)</p> <p>La consigne de mise en oeuvre du système d'isolement en question est présente dans les fiches réflexes de chaque scénario de PDI.</p> <p>Tout de plus, l'exploitant, dans sa proposition de suite, sans objet</p>

N° 5 : Dispositions constructives du châl H2

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/07/2008, article 3.1</p> <p>Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives</p> <p>Prévisions contrôlées : 3.1.1 - Sol Le sol est incombustible et permet de contrôler les écoulements. Il est aménagé de façon à permettre aux liquides accidentellement répandus de converger vers des rigoles d'évacuation reliées à la cuvette de rétention associée au châl par l'intermédiaire de dispositifs s'opposant à la propagation d'un incendie. 2. - Murs Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (coupé-feu 4 heures). 3. - Charpente/couverture L'ensemble de la charpente offre une stabilité au feu de classe A2s1d0 (stable au feu une demi-heure) au moins. En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui respectent les dispositions du point 3.1.2 ci-dessus. La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 (M0), excepté pour les systèmes de désenfumage visés au point 3.2.3 en matériaux de classe A2s1d0 (M0). Les éléments de plafond et/ou le faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou B2d0 (M0 ou M1). 4. - Ouvertures/issus Les portes extérieures des chais sont C 30 (pare-flammes léger une demi-heure). De plus, ces portes, équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur, sont pourvues de portes judicieusement réparties. Le châl est équipé d'un système de portes judicieusement réparties. Le stockage est effectué de manière que toutes les issues soient largement dégagées. Les portes ont une largeur minimale de 0,80 mètres. Les chais ne possèdent aucune ouverture autre que les issues prévues et dessus, hors équipements de sécurité et de ventilation. Constat : l'exploitant a présenté le rapport des vérifications techniques réalisées par l'ergonomie technicien lors de la construction du châl H2. Ce rapport exprime un avis conforme sur l'ensemble des dispositions constructives vérifiées par l'ergonomie, à savoir : - le caractère REI240 des murs ; - la stabilité au feu 3/2h de la charpente ; - la conception des tritons de la charpente sur les murs permettant d'éviter que la chute de la charpente n'entraîne la chute des murs ; - le caractère C30 des portes donnant vers l'extérieur ; - le caractère M0 ou M1 des éléments de plafond. Par ailleurs, l'exploitant a permis de constater : - que les toits sont incombustibles (zones de stockage en terre battue et allées en béton) ; - que l'aménagement du ruis permet de contrôler et d'orienter les éventuels écoulements accidentels vers la fosse d'extinction et la retenue déportée et d'éviter des écoulements par les portes du châl (subdivision du châl en plusieurs zones de 200 m², délimitées par les allées en béton surélevées par rapport au sol, formant ainsi des "sous-toitures" de rétention disposant chacune d'une grille évacuatrice d'eau pluviale coupé-feu) ; - que le châl dispose de plusieurs portes sur plusieurs faces du châl, qu'elles ont une largeur minimale de 0,80 m et qu'elles sont largement dégagées lors de la visite ; - que les seules ouvertures du châl sont les portes, le système de ventilation et les équipements de sécurité.</p>



Type de sulites proposées: Sans suite

Proposition de sulites : Sans objet

N° 6 : Aménagement des stockages du chai H2

Références réglementaires : AP Complémentaire du 23/07/2008, article 3.2.1

Titre(s) : Risques accidentels, Aménagement des stockages

Précaution Conditio :
L'implantation des installations de stockage (barriques, tonneaux, cuves, canalisations ...) dans les chais permet une libre circulation du personnel et des services de secours.
En particulier, l'aménagement des installations de stockage respecte les dispositions suivantes :
« Alld principale (centrale ou latérale) : largeur minimale de 3 m ;
« 1.1
Les cuves inox supérieures à 100 m³ situées dans le chai H2 sont implantées au minimum à 0 m des murs du chai (par rapport à l'axe des cuves).
Les cuves inox du chai H2 sont du type frangible et sont équipées d'équipement d'extinction automatique. L'extinction doit être assurée par un système d'extinction automatique qui doit être conçu pour éviter toute surpression pouvant entraîner l'explosion de la cuve notamment si les cuves sont pressées dans un incendie.

Conditio :
Le chai H2 dispose d'une allée d'entretien d'une largeur de 3 m.
L'implantation a présenté un rapport de l'organisme Sociotec en date du 28 juillet 2009 attestant de l'implantation des cuves de plus de 100 m³ à au moins 0 m des parois du chai et de la présence d'une soudure fiable sur chaque cuve.

Type de sulites proposées: Sans suite

Proposition de sulites : Sans objet

N° 7 : Désenfumage du chai H2

Références réglementaires : AP Complémentaire du 23/07/2008, article 3.2.4

Titre(s) : Risques accidentels, Désenfumage

Précaution Conditio :
Les chais comportant un dispositif de désenfumage dans le tiers supérieur de la toiture dont la surface doit être au moins égale à 7% de la surface du chai au sol dont au moins 1% de surface utile d'ouverture d'aérateur.
Le dispositif peut être constitué pour 50 % de matériaux légers fusibles à la chaleur.
Les extracteurs sont à déclenchement automatique (flambe).

Conditio :
Le rapport de vérifications techniques de l'organisme Sociotec émise sur la liste de contrôle n°5 émettant en outre un avis conforme sur le dispositif de désenfumage.
L'exploitant précise que le déclenchement automatique se fait par fusibles thermiques calibrés à 130 °C.

Type de sulites proposées: Sans suite

Proposition de sulites : Sans objet

N° 8 : Extinction automatique du chai H2

Références réglementaires : AP Complémentaire du 23/07/2008, article 3.2.4

Titre(s) : Risques accidentels, Extinction automatique

Précaution Conditio :
Les chais sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique à mousse en cas d'incendie. Cette installation est conçue et vérifiée selon un cahier des charges technique. Les installations fixes d'extinction automatique à mousse sont dites « reconnues » pour être en 20 minutes une surface minimale d'application à 3 sous-couvertes et en tout état de cause supérieure ou égale à 100 m². Les autres moyens d'intervention et/ou de réimpression des réserves en mousse et/ou en eau.

Conditio : L'exploitant a présenté le compte rendu de la visite technique de l'installation d'extinction automatique avec emulseurs du chai H2 réalisée le 5 février 2009 par son assureur, XL Insurance. Ce dernier comprend plusieurs réserves, l'exploitant a présenté un courrier de son assureur du 26 octobre 2022 attestant que l'ensemble des réserves ont été levées depuis.

Le référentiel de conception de cette installation est celui du CIEPP (réf. Centre AP3AD).
L'exploitant déclare que l'armement de l'installation est dimensionné pour l'arrosage d'une surface de 400 m² (correspondant à la surface de deux sous-couvertes) pendant 1000.

L'exploitant précise que le déclenchement se fait par des fusibles thermiques calibrés à 140 °C.

Type de sulites proposées: Sans suite

Proposition de sulites : Sans objet



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

7) Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité, audits et Revue de Stratégie et de Résultats :

Audits internes exercice 21/22

